

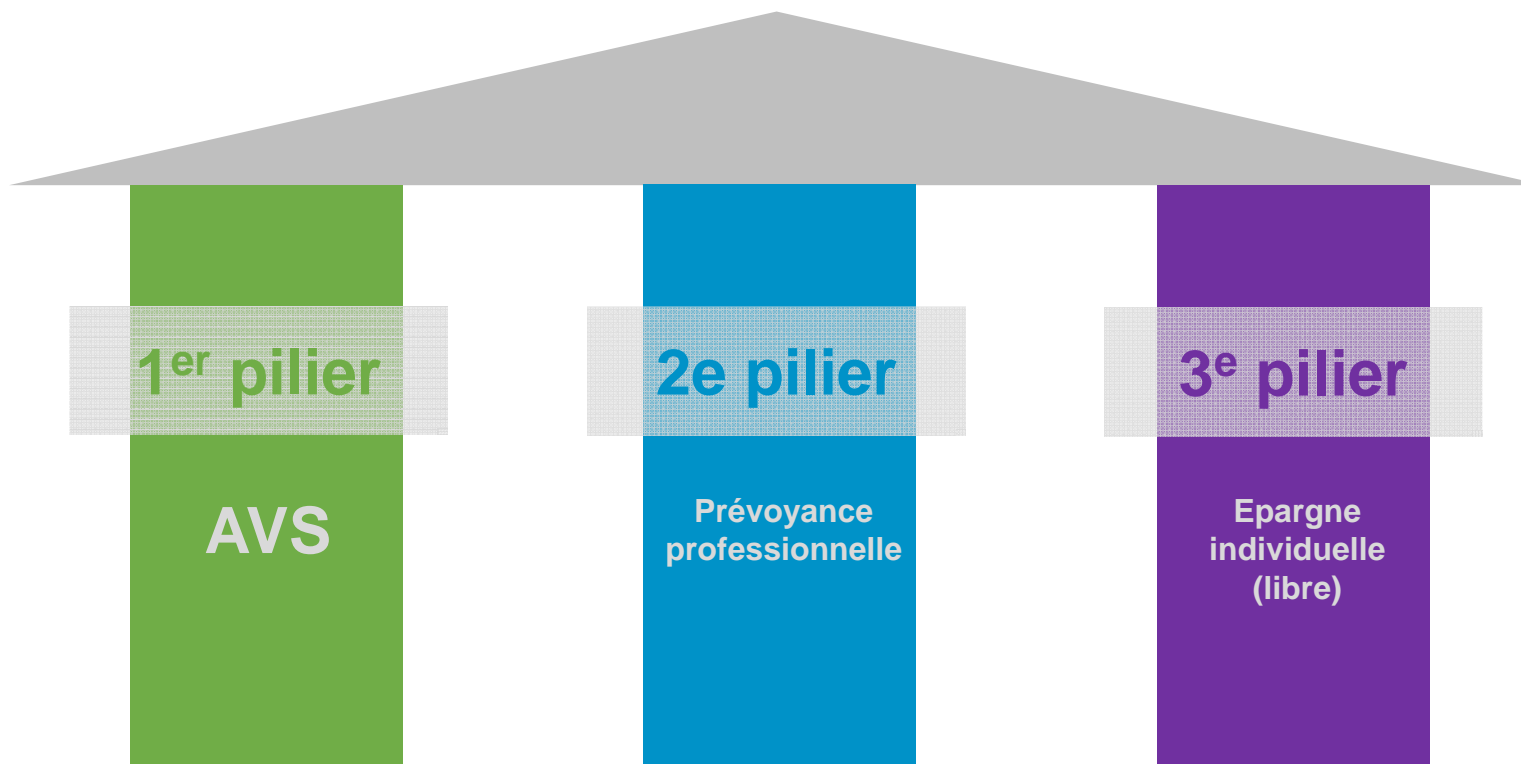
Quel avenir pour votre 2^e pilier?

Conférence du 29 avril 2014, APC EPFL

Fred Scholl, secrétaire général suppléant de l'APC
et président de la commission de la caisse Publica



Systeme des 3 piliers



1^{er} pilier: l'AVS

Âge de l'AVS

Hommes – 65 ans

Femmes – 64 ans



En fonction du nombre d'années de cotisations:

Rente minimale vieillesse CHF 1'170

Rente maximale vieillesse CHF 2'340

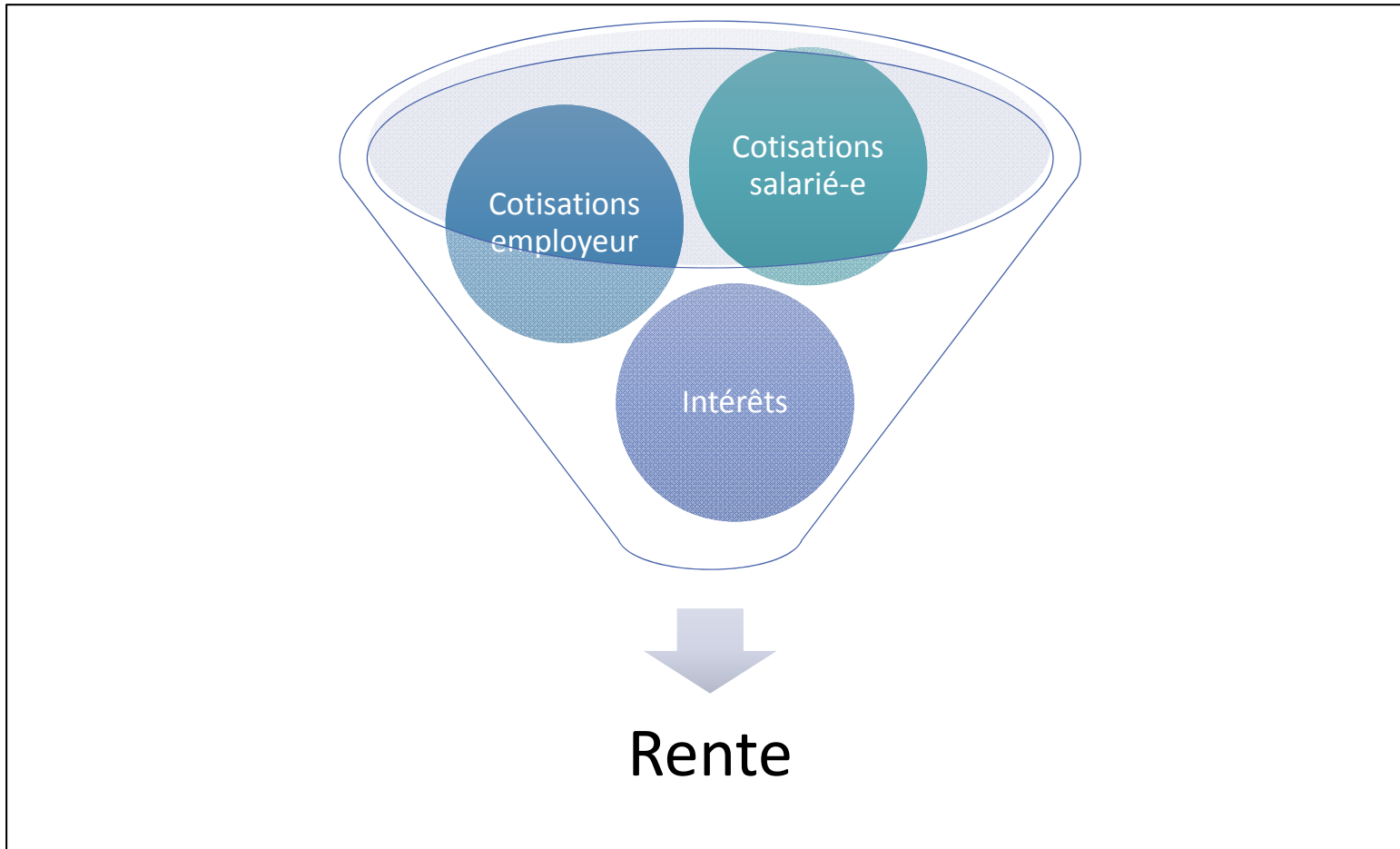
Rente couple CHF 1'755 à 3'510

2^e pilier: la prévoyance professionnelle

L'institution qui gère la prévoyance professionnelle du personnel du domaine des EPF et de la Confédération:



2^e pilier: le financement



2^e pilier: le calcul de la rente



Notre prévoyance professionnelle est basée sur le système de **primauté des cotisations**.

- Seuls comptent **l'avoir vieillesse** et **le taux de conversion** (en lien avec l'âge au moment de la retraite).
- Le salaire et le nombre d'années de cotisations ne jouent pas de rôle.

2^e pilier: le taux de conversion

Fixé par la caisse, ce taux sert à la conversion de l'avoir de vieillesse en rente. **Il dépend de l'âge au moment de la retraite.**

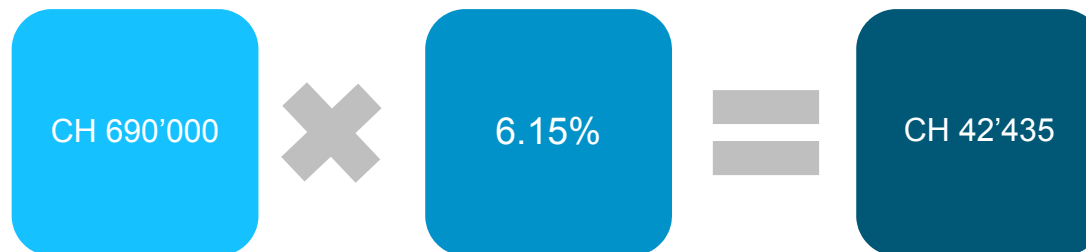
Age	Taux de conversion
60	5,51%
61	5,62%
62	5,74%
63	hommes 5,87% / femmes 5,95%
64	hommes 6,00% / femmes 6,15%
65	6,15%, dès le 1er janvier 2015: 5.65%
66	6,30%
67	6,47%
68	6,65%
69	6,84%
70	7,04%

2^e pilier: un exemple de calcul de rente

Âge: 65 ans

Taux de conversion actuel: 6.15% (homme ou femme)

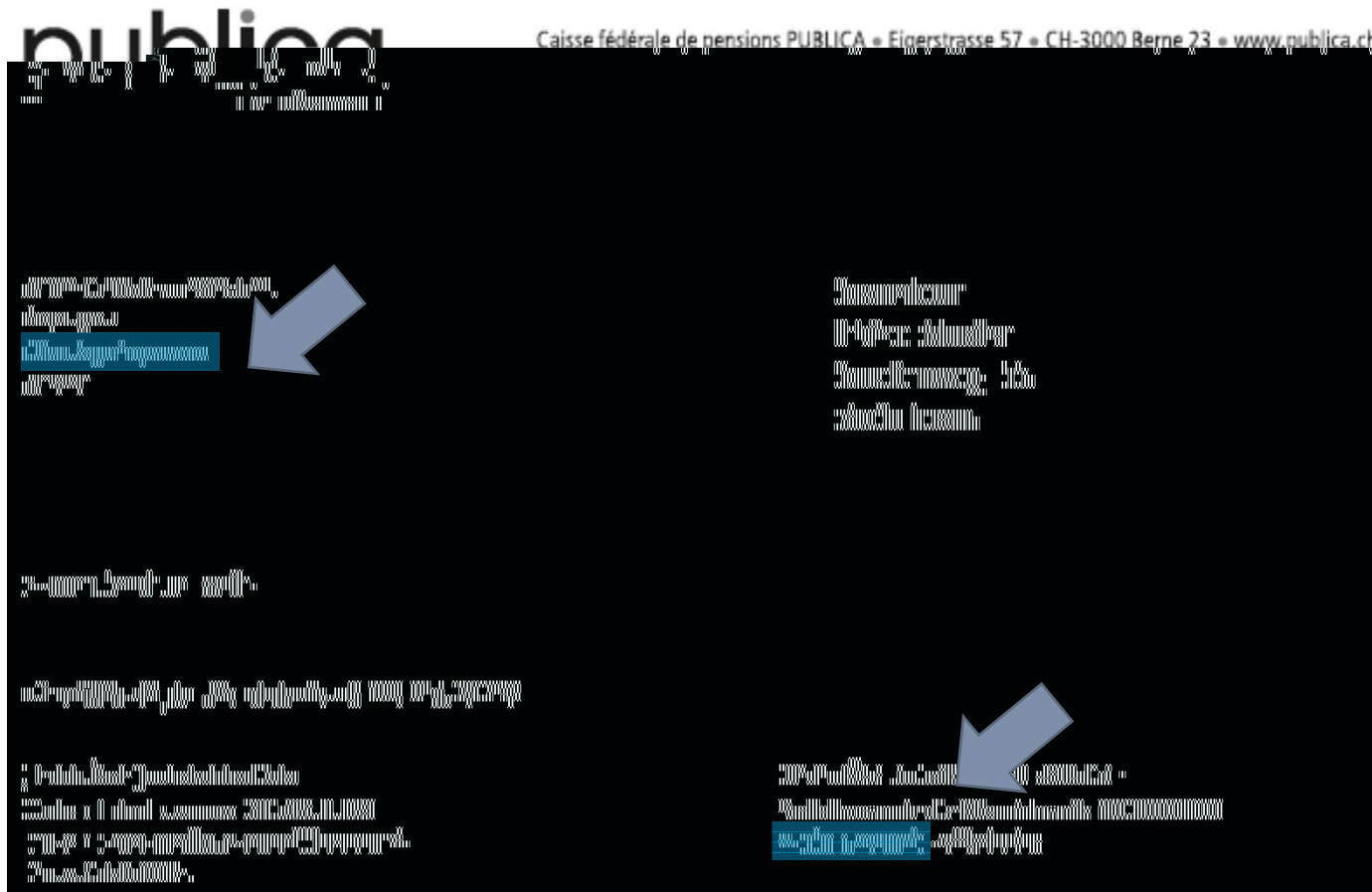
Avoir de vieillesse: CHF 690'000



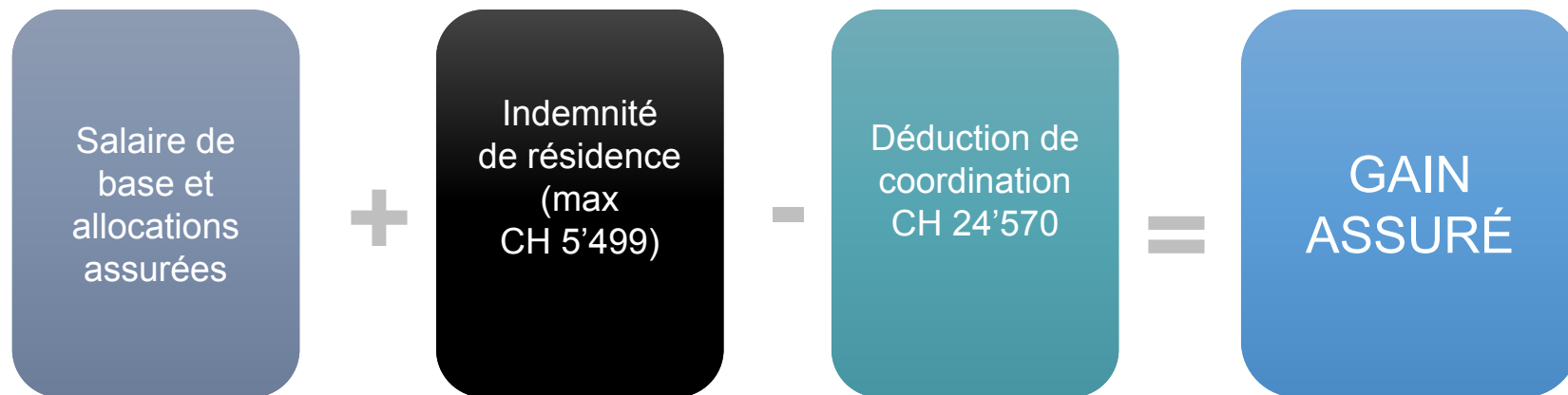
Rente annuelle: CH 42'435

Rente mensuelle: CH 3'536.25

2^e pilier: sur votre certificat personnel...



... le gain assuré comme base de calcul



2^e pilier: sur votre certificat personnel...

Contributions de la personne assurée	en % du gain assuré	par an	par mois
Cotisation d'épargne	9.00%	6'789.00	565.75
Cotisation d'épargne volontaire	2.00%	1'508.40	125.70
Total		8'297.40	691.45

Contributions de l'employeur (hors primes pour frais administratifs)	en % du gain assuré	par an	par mois
Cotisation d'épargne	12.75%	9'617.40	801.45
Prime de risque	3.00%	2'263.20	188.60
Total		11'880.60	990.05

... les contributions assuré-e/employeur

2^e pilier: sur votre certificat personnel...

Rente de vieillesse prévisible avec taux d'intérêt projeté de 2.00% et 0.00%

Age	Avoir de vieillesse (y compris avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou avoir d'épargne spécial)		Avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou avoir d'épargne spécial		Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle (ce montant prend en compte l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou l'avoir d'épargnes spécial)	
	2.00%	0.00%	2.00%	0.00%		2.00%	0.00%
60	483'247.00	403'102.00	33'600.00	28'169.00	5.51%	26'627.00	22'211.00
61	516'069.00	426'259.00	35'781.00	29'678.00	5.62%	29'003.00	23'956.00
62	549'547.00	449'416.00	38'005.00	31'186.00	5.74%	31'544.00	25'796.00
63	583'695.00	472'573.00	40'274.00	32'695.00	5.87%	34'263.00	27'740.00
64	618'526.00	495'730.00	42'588.00	34203.00	6.00%	37'112.00	29'744.00
65	654'053.00	518'887.00	44'948.00	35'712.00	6.15%	40'224.00	31'912.00

... les prévisions sur votre rente

- Prestations dont vous pourriez bénéficier à la retraite.
- Valeurs théoriques: pour atteindre ces montants, vos conditions d'engagement devraient rester inchangées. Taux projetés.

2^e pilier: sur votre certificat personnel...


Prestation de sortie au 01.01.2014



Prestation de sortie réglementaire	98'521.75
• dont l'avoir provenant de cotisations d'épargne volontaires ou l'avoir d'épargne spécial	4'911.40
• dont l'avoir de vieillesse selon l'article 15 LPP	37'010.10

... la prestation de sortie

- C'est votre capital.
- Montant qui serait versé à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur.



Comment vérifier que le montant inscrit est correct?

Voir le montant noté sur votre certificat précédent et ajouter toutes les cotisations versées en 2013, ainsi qu'un intérêt de 1,5%.

2^e pilier: sur votre certificat personnel...

Rachat

Apport de prestation(s) de sortie (intérêts compris)	82'875.90
Rachats supplémentaires effectués (intérêts compris)	2'345.55
Montant de rachat maximum (sous réserve de certaines restrictions légales)	133'031.35
- dont le montant pouvant être porté au crédit de l'avoit provenant de cotisations d'épargne volontaires (si convention expresse) ou de l'avoit d'épargne spécial	4'364.60

... les prestations de sortie apportées

- Le montant qui a été versé par votre ancienne institution de prévoyance (par exemple lors d'un changement d'employeur).

... le rachat

Par exemple, si vous êtes resté-e sans travailler par le passé ou si vous gagnez plus d'argent aujourd'hui:

- Permet d'augmenter votre future rente
 - Déductible fiscalement
 - Choix flexible du versement
 - Montant unique (min CHF 5'000)
 - **Mais:** bloqué durant 3 ans pour tout retrait sous forme de capital
- Une autre possibilité:
- Cotisations d'épargne volontaires, de 1 à 4%

2^e pilier: sur votre certificat personnel...

Mise en gage/versement anticipé/divorce

Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	09.12.2013	Oui
Versement anticipé perçu dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	25.10.2010	88'000.00
Remboursement(s) d'un versement anticipé		30'000.00
Prestation de sortie transférée dans le cadre d'un divorce/de la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré	31.08.2010	26'948.50
Rachat effectué		5'000.00

Remarque

Le présent certificat est établi à titre d'information et ne saurait en aucun cas fonder un droit quelconque aux prestations mentionnées. Vous trouverez de plus amples informations au sujet du certificat personnel sur www.publica.ch.

... l'encouragement à la propriété du logement

Les fonds provenant du 2e pilier peuvent être utilisés pour financer:

- Son **propre** logement
- **Mais:** réduction des prestations de prévoyance
- **Mais:** montant imposé au niveau fiscal
- Consentement écrit du conjoint/de la conjointe nécessaire

... le divorce

Le droit du divorce a notamment les conséquences suivantes sur la prévoyance professionnelle:

- Chaque conjoint a droit à la moitié de la prestation de sortie acquise par l'autre conjoint pendant la durée du mariage.
- Cette règle est applicable indépendamment du régime matrimonial choisi.

2^e pilier: sur votre certificat personnel...

Prestations en cas d'invalidité ou de décès

	Rente annuelle
Rente d'invalidité	37'460.00
Rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente d'invalidité	6'243.00
Rente de viduité*/rente en cas de partenariat enregistré*/rente de partenaire* (*avant réduction éventuelle)	34'973.00
Rente d'orphelin	6'243.00

... les prestations en cas d'invalidité ou de décès

- La **rente d'invalidité** est versée jusqu'à 65 ans, âge auquel elle est remplacée par une rente vieillesse.
- **En cas de décès**, les prestations sont versées au/à la partenaire. Les enfants ont eux aussi droit à une rente jusqu'à 18 ans (ou 25 ans s'ils sont en formation).

2^e pilier: l'âge du départ à la retraite

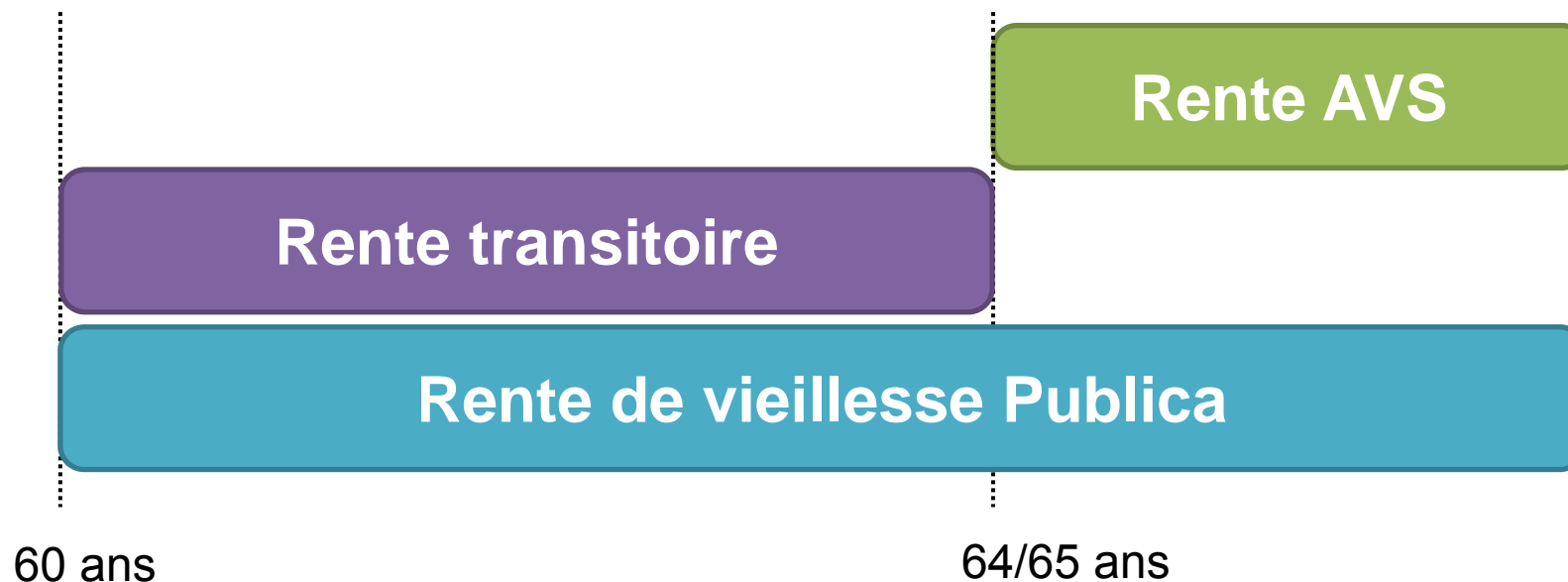
- Rente de vieillesse à compter de la date du départ à la retraite (normalement à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes).
- Retraite anticipée possible **dès 60 ans**, avec une baisse du niveau de la rente.
- Avec l'accord de l'employeur, les rapports de travail peuvent être maintenus **jusqu'à l'âge de 70 ans**.



Vous devez annoncer votre départ à la retraite au moins trois mois à l'avance à votre employeur afin que celui-ci le communique dans les délais à la caisse de pensions.

2^e pilier: la rente transitoire

- Si vous prenez votre retraite avant 65/64 ans, vous pouvez demander **une rente transitoire**.
- Cette rente est versée **jusqu'à l'âge ordinaire AVS**.
- Indépendamment état civil: **max CH 2'340** (mensuellement).



2^e pilier: le financement de la rente transitoire

- Financement **entre employeur et personne assurée**.
- Remboursable **pour moitié** (sauf en cas de retraite pour raisons d'invalidité ou avec plan social).
- Temps partiel = rente transitoire proportionnelle.

Financement de l'assuré-e:

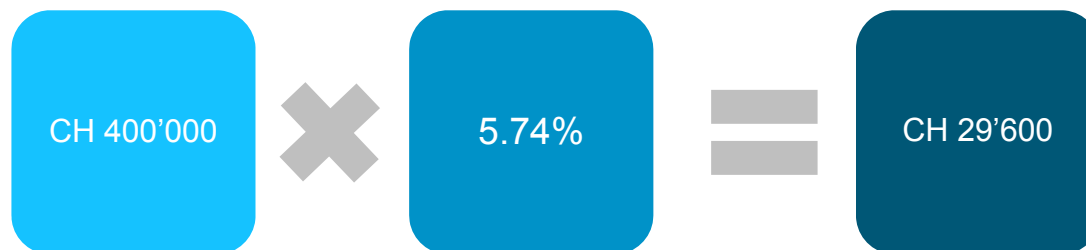
- ➊ réduction à vie de la rente de vieillesse, avec effet immédiat; ou
- ➋ réduction à vie de la rente de vieillesse, avec effet à compter de l'âge ordinaire AVS; ou
- ➌ rachat avant la retraite de la réduction de la rente de vieillesse.

2^e pilier: rente transitoire, exemple

Âge de la retraite: 62 ans

Taux de conversion: 5.74%

Avoir de vieillesse l'âge de 62 ans: CH 400'000



Rente de vieillesse mensuelle (CH 29'600 : 12)

CH 1'913.35

Rente transitoire mensuelle

CH 2'340

Prestations de vieillesse mensuelles

CH 4'253.35

2^e pilier: rente ou capital?

Il est possible d'opter pour un versement en capital en lieu et place de la rente de vieillesse mensuelle.



Moins de 50% de l'avoir de prévoyance:
demande à Publica au plus tard trois mois
avant la date du départ à la retraite.

Plus de 50% de l'avoir de prévoyance:
demande à Publica au plus tard un an avant
le départ à la retraite.

2^e pilier: rente ou capital?

Il faut examiner:

- sa situation financière globale;
- son espérance de vie résiduelle;
- ses obligations familiales d'entretien et autres obligations financières similaires;
- la charge fiscale;
- sa capacité à investir le capital retiré de manière à pouvoir financer le revenu dont on a besoin en fonction de son budget.

Rente -
Sécurité?

Capital -
Flexibilité?

Solution
mixte?

2^e pilier: rente ou capital?

Rente	Indemnité unique en capital
Avantages	Avantages
Prestations régulières à vie	Souplesse
Solution de sécurité (au cas où la discipline financière est difficile)	Possibilités de placements susceptibles de générer un rendement important
Prestations de survivant-e-s (veuf/veuve, orphelins)	Possibilité de réduire les dettes (hypothèques)
	Flexibilité pour la succession en cas de décès
Inconvénients	Inconvénients
Pas de flexibilité pour la succession en cas de décès	Le capital doit être géré par ses propres moyens jusqu'à la fin de ses jours
Aucune possibilité de faire face aux dépenses imprévues en toute souplesse	Aucune sécurité (pas de garanties)
Aucune possibilité de participer à l'évolution de la bourse	Risque de se laisser tromper en période d'euphorie boursière
Fiscalité	Fiscalité
La rente est imposée en tant que revenu	Le capital est imposé séparément des autres revenus, à un taux réduit

2^e pilier: check-list planification pour la retraite

- ☑ Définir la date précise du départ en retraite ; penser aux cotisations AVS (64/65).
- ☑ Établir un budget : revenus prévus (rente 2e pilier, rente AVS) et dépenses (logement, assurances, impôts, ménage, voiture, loisirs).
- ☑ Faire une planification individuelle : revenus escomptés, besoins couverts ? Situation de fortune (immeubles, avoirs, avoirs 2e et 3e piliers, valeurs, assurances-vie, participation, etc.) et vérifier les disponibilités.
- ☑ Capital nécessaire pour compenser l'éventuelle insuffisance de revenus. Si la fortune ne permet pas de combler une insuffisance de revenus, déterminer le taux d'épargne nécessaire.
- ☑ Opter pour la rente ou un versement partiel en capital.

2^e pilier: les modifications en 2015

Baisse du taux d'intérêt technique de 3.5% à 2.75%, accompagné d'une baisse du taux de conversion qui passera de 6.15% à 5.65% (= baisse de 8.85%).

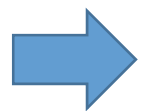
En compensation, le capital individuel sera crédité de 8.85%.

➔ Les rentes qui commenceront à courir à partir du 1er janvier 2015 seront moins élevées, à moins que le niveau de prestation ne soit relevé au moyen de mesures d'accompagnement.

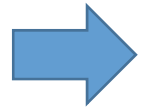
➔ Les cotisations du personnel actif subiront une légère hausse.

2^e pilier: ce que veut l'APC

L'APC demande auprès du Conseil des EPF:



de maintenir le niveau des prestations allouées aux collaboratrices et collaborateurs du domaine des EPF et de la Confédération, tout en préservant les générations futures.



que l'employeur prenne entièrement à sa charge le financement de l'augmentation des cotisations payées par le personnel actif.

2^e pilier: l'APC est représentée à Publica!

Commission de la caisse

Président: **Fred Scholl**, secrétaire général suppléant de l'APC

Membres: **Petra Maurer** et **Cipriano Alvarez**

Assemblée des délégué-e-s

Vice-présidente: **Jacqueline Morard**, présidente de la section APC EPFL

2^e pilier: l'APC, à vos côtés!

L'APC offre à ses membres toute son expertise et son expérience en matière de prévoyance professionnelle.

Vous avez des questions?

N'hésitez pas à contacter nos secrétaires d'association qui y répondront en toute objectivité et dans votre intérêt.

+ 41 31 938 60 61 | pvb@pvb.ch | www.pvb.ch